

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_010

CONVENTION 2024 - 2026 RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE L' "EQUIPE MOBILE SOINS ECOLE" DU CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE CHATOU

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 29 janvier 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS à Michèle GRELLIER, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Véronique CHANTEGRELET

Absents :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le centre hospitalier Théophile Roussel propose l'intervention de son équipe mobile soins école auprès des enfants qui le nécessitent dans le cadre de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

L'équipe mobile soin école intervient, à la demande des centres médico-psychologiques et/ou à la demande de l'inspecteur de l'éducation Nationale auprès des enfants qui

questionnent l'équipe enseignante, pendant les temps périscolaires et notamment lors de l'interclasse du midi.
Elle apporte une expertise pluridisciplinaire qui vise un appui aux enfants, aux familles et aux équipes pédagogiques.

Dans ce cadre elle a sollicité la Ville de Chatou pour bénéficier d'un partenariat avec les écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce contexte, l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 codifiée par l'article L212-15 du code de l'éducation, le Maire peut utiliser les établissements scolaires de sa commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les interventions seront possibles, à partir du 06 février 2024, les jours scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de Chatou.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 06 février 2024, soit jusqu'au 05 février 2025, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin à tout moment moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est reconductible tacitement 2 fois sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Aucune contribution financière n'est demandée dans le cadre de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'intervention de l'Equipe Mobile Soins Ecole au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code de l'Education notamment l'article L212-15

Vu la loi de l'école et de la confiance du 26 juillet 2019,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Education, Restauration Municipale et Sports en date du 22 janvier 2024,

Considérant l'utilité de l'intervention de l'Equipe Mobile Soins Ecole du Centre Hospitalier Théophile Roussel auprès des enfants pour renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à l'intervention de l'Equipe Mobile Soins Ecole, du Centre Hospitalier Théophile Roussel, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Chatou,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20240206-DEL_2024_010-DE



- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 08/02/2024